

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2017

Etaient présents : **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **FAIVRE** Marie-Claire – **FAVEREAU** Jocelyne – **FRANCOIS** Karine – **GALMICHE** Michel – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **IPPONICH** Alain – **JACOBBERGER** Michel – **LACREUSE** Laurent – **MILLE** Jean-Claude – **PAOLI** Jean – **PETITJEAN** Pascal – **REINGPACH** Patricia – **SCHIESSEL** Vincent – **TARIN** Pierric – **TRITRE** Michel – **VILTET** Didier

Ont donné pouvoir : **HEINRICH** Gilles à **FRANCOIS** Karine – **LAB** Mireille à **MILLE** Jean-Claude – **LUPFER** Frédérique à **FAIVRE** Marie-Claire – **MARCONOT** Jean à **IPPONICH** Alain – **REUTER** Fabien à **SCHIESSEL** Vincent – **SEGLER** Luc à **VILTET** Didier

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ **Agenda :**

- Conseil Communautaire le mercredi 2 août à 18H30 dans la salle d'exposition de la Filature.

CHANGEMENT DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la décision, par courrier en date du 25 avril 2017, de Monsieur HASSENFORDER Pascal, conseiller communautaire représentant la liste d'opposition de la commune de Ronchamp, de démissionner de son poste de conseiller municipal et par le fait également de conseiller communautaire. Cette commune étant soumise au scrutin de liste par fléchage des conseillers communautaires depuis les dernières élections de mars 2014, il doit être remplacé par la personne de même sexe élue au conseil municipal et le suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, selon les termes de l'article L. 273-10 du Code Electoral. C'est donc Monsieur MITTLER Emmanuel qui, de fait, devient conseiller communautaire à compter de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, prend unanimement acte de la mise en place de Monsieur MITTLER Emmanuel au Conseil Communautaire en lieu et place de Monsieur HASSENFORDER Pascal.

**TARIFS MODULES DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2016 pour la gestion des accueils péri et extra scolaires d'une partie du territoire intercommunal. Il précise la réflexion du bureau réuni le 9 décembre 2015 validée par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2015, en vue de l'évolution annuelle des tarifs établis selon le quotient familial pour l'accueil péri et extra scolaire sur le territoire intercommunal.

Cette réflexion a été confirmée par le bureau en date du 6 décembre 2016 et la commission « Services aux Personnes » réunie le 7 décembre dernier, et a fait l'objet d'une délibération en date du 15 décembre 2016. La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône demande que cette tarification modulée soit étendue également aux usagers extérieurs au territoire intercommunal.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des activités péri et extra scolaires basés sur le quotient familial ci-après présentés pour une mise en application au 1^{er} septembre 2017 :

Quotient familial	Tarif horaire	Tarif temps médian	Tarif journée vacances d'été entre 8H30 et 16H30
Résidents CCRC :			
Entre 0 et 680	1,35 €	5,51 €	10,41 €
Entre 681 et 1500	1,40 €	5,62 €	11,45 €
Entre 1501 et 1800	1,46 €	5,72 €	12,49 €
Supérieur à 1800	1,56 €	6,35 €	13,01 €
Extérieurs CCRC :			
Entre 0 et 680	1,77 €	6,76 €	13,53 €
Entre 681 et 1500	1,82 €	6,87 €	14,57 €
Entre 1501 et 1800	1,88 €	6,98 €	15,61 €
Supérieur à 1800	1,98 €	7,61 €	16,65 €

FIXATION DE TARIFS MODULES POUR L'ACCES AUX ACTIVITES
DU SECTEUR « JEUNES » AU 1^{ER} JUILLET 2017

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'opportunité de fixer des tarifs modulés faisant office de cotisation annuelle pour l'accès aux activités du secteur « jeunes », ce afin de bonifier le montant de la Prestation de Service versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône à l'instar des activités péri et extra scolaires facturées sur la base du quotient familial. Cette décision a d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération en date du 23 mars 2017. La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône demande que cette tarification modulée soit étendue également aux usagers extérieurs au territoire intercommunal.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs modulés pour l'accès aux activités du secteur « jeunes » ci-après présentés pour une mise en application au 1^{er} juillet 2017 :

Quotient familial	Cotisation annuelle Résidents CCRC	Cotisation annuelle Extérieurs CCRC
Entre 0 et 680	8 €	20 €
Entre 681 et 1500	10 €	24 €
Entre 1501 et 1800	12 €	28 €
Supérieur à 1800	15 €	35 €

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE AU
DEVELOPPEMENT D'UN RELAIS-MUSIQUE AVEC LA
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT DE LA HAUTE-
SAÔNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la convention d'aide au développement d'un relais-musique qui lie le réseau des médiathèques du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec la Médiathèque Départementale de Prêt. La convention encadrant les prêts de disques arrivant à échéance, il convient de la renouveler selon les mêmes termes pour la période 2017-2019, réaffirmant l'engagement de la Médiathèque Départementale de Prêt et confirmant sa volonté de poursuivre le développement de la culture musicale sur notre territoire.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, sollicite le renouvellement de la convention d'aide au développement d'un relais-musique avec la Médiathèque

Départementale de Prêt de la Haute-Saône jusqu'au 31 décembre 2019, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE ACTION 70

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dès le mois de mars 2016, sous l'impulsion du Département de la Haute-Saône, une réflexion a été lancée avec l'ensemble des EPCI haut-saônois, pour intégrer les effets de la loi NOTRe sur les outils départementaux intervenant dans le domaine économique, en particulier sur le volet immobilier, tout en préservant leur capacité à agir. Une ambition commune a été retenue autour des axes suivants :

- continuer à répondre de façon réactive et adaptée aux besoins immobiliers des entreprises, en conservant un outil commun avec un pilotage départemental en lien renforcé avec les EPCI, confortés par la loi dans leurs compétences économiques en matière d'immobilier ;
- élargir les compétences de la SEM pour répondre aux besoins des territoires et de ses nouveaux actionnaires ;
- mutualiser les moyens entre EPCI avec l'appui du Département selon des modalités de répartition équitables entre territoires.

En parallèle, durant le mois de mai, les pistes de travail ont été présentées au sein de la SEM Action 70 afin de partager la nouvelle stratégie avec ses actionnaires privés, qui apportent leur soutien constant au bon déroulement de ses activités.

Ce travail concerté s'est ensuite poursuivi et a permis de fixer les modalités de cette évolution. Aussi, à ce jour, conformément à cette stratégie, différentes étapes ont été mises en œuvre :

- cession de plus des deux tiers des actions détenues par le Département aux EPCI, décidé par le Conseil Départemental à l'unanimité le 24 octobre 2016 ;
- délibérations à la date de rédaction de ce rapport de 15 EPCI en faveur de l'acquisition d'un nombre d'actions proportionnel à leur population ;
- évolution des statuts de la SEM pour répondre aux besoins des territoires, les nouveaux statuts ayant été validés par la Commission Permanente du 12 décembre 2016 et par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM le 24 janvier 2017.

Une nouvelle répartition de l'actionnariat de la SEM se dessine, qui maintient l'équilibre précédent entre actionnaires publics et privés. Parallèlement à cette évolution de la répartition du capital social, pour tenir compte d'une configuration de l'actionnariat plus étendue, il est proposé en accord avec la Caisse des Dépôts, principal actionnaire privé, de renforcer et organiser les liens entre actionnaires par la signature d'un pacte d'actionnaires.

1. Evolution de la composition de l'actionnariat :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 15 décembre 2016 validant l'acquisition par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de 2 575 actions de la SEM Action 70. A ce jour, ce sont 15 EPCI qui ont décidé d'intégrer le capital de la SEM Action 70, dont la répartition est décrite ci-dessous :

Dénomination des actionnaires	% détenu	Nombre d'actions
Actionnaires publics 75,09%		
Département de la Haute-Saône	37,66	39 470
CC 4 Rivières	2,02	2 114
CC Hauts du Val de Saône	1,79	1 872
CC Terres de Saône	2,74	2 869
CC Val de Gray	4,24	4 440
CC Pays de Villersexel	1,61	1 692
CC Pays Riolais	2,43	2 547
CC Val Marnaysien	2,80	2 932

CC Pays de Lure	4,00	4 194
CC Pays d'Héricourt	4,16	4 363
CC Combes	1,60	1 675
CC Pays de Montbozon et Chanois	1,33	1 393
CC Monts de Gy	1,24	1 302
CC Rahin et Chérimont	2,46	2 575
CC 1000 Etangs	1,79	1 871
CC Pays de Luxeuil	3,24	3 391
Actionnaires privés 24,91%		
Caisse des Dépôts et Consignations	8,98	9 415
Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté	7,32	7 669
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône	2,80	2 926
Banque fédérative du Crédit Mutuel	2,79	2 925
Caisse régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté	1,40	1 463
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Saône	0,56	585
CIC Vesoul	0,56	585
BNP Vesoul	0,25	266
Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône	0,25	266
TOTAUX	100,00	104 800

A l'avenir, cette composition du capital pourra évoluer pour intégrer d'autres associés. En effet, il s'agira de permettre aux 3 EPCI encore en réflexion d'acquérir des actions auprès du Département. D'autre part, une augmentation de capital pourra être conduite au vu des projets et des besoins, renforçant ainsi les capacités de la SEM : en effet, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Caisse des Dépôts ont d'ores et déjà marqué leur intérêt pour la première entrer au capital de la SEM, et la seconde augmenter sa participation au capital.

2. Adoption d'un pacte d'actionnaires :

Un pacte d'actionnaires est un acte sous seing privé entre les signataires, qui comporte une clause de confidentialité et n'a pas vocation à être publié. Chaque actionnaire signataire s'engage expressément à en respecter les dispositions au sein de la société et à se comporter en partenaire loyal et de bonne foi.

L'intérêt de ce document est en effet de compléter et préciser les statuts de la société afin de conserver un fonctionnement fluide ainsi qu'une indispensable réactivité dans le processus de décision malgré un nombre d'actionnaires plus important. Il permettra également d'acter l'implication des actionnaires signataires dans la vie de la société. Sont par conséquent invités à le signer dans cette première phase les EPCI ayant délibéré en faveur de l'achat des actions du Département. Des actionnaires privés, comme la Caisse des Dépôts, sont également désireux de marquer leur engagement fort en signant ce pacte.

Les principales dispositions du pacte d'actionnaires qui vous est proposé sont les suivantes :

- Champ d'intervention de la SEM Action 70 : sont concernés les domaines d'activité de la SEM décrits par ses statuts, ce qui exclut notamment les opérations d'aménagement, les activités de promotion, l'immobilier exclusivement dédié au logement.
- Organisation de la gouvernance de la SEM Action 70 : le nombre de représentants en conseil d'administration (CA) est volontairement limité à 18, conformément aux statuts afin de préserver la réactivité de l'outil, malgré l'accroissement important du nombre des actionnaires. La représentation a été réfléchie et organisée en bonne intelligence entre les signataires, afin de préserver l'équilibre au sein de la société (entre actionnaires publics et privés, entre territoires,...). L'objectif est de construire un accord durable sur le terrain économique et exclure le rapport de force au bénéfice du développement des emplois et de l'activité. Il est à noter que pour les EPCI, leur représentation sera exclusivement effectuée par le Président de la structure, afin d'organiser une représentation au plus haut niveau, et qu'ils ne pourront donner pouvoir en cas d'absence qu'à l'un des autres membres de cette instance.

- Règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissement : un comité d'engagement est constitué, dans l'objectif de fournir un avis motivé pour éclairer la CA sur les opérations d'investissement immobilier qui lui sont soumises. Les critères de sélection des projets sont fixés pour pérenniser l'opération concernée mais également sécuriser la société en assurant sa solvabilité dans la durée.
- Suivi du plan d'affaires, du budget et du patrimoine : ce volet organise la transparence et la diffusion de l'information sur les sujets cités.
- Règles relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires : le versement des dividendes ne sera possible qu'après constitution des réserves légales et prise en compte des besoins actuels et futurs de la société, au vu notamment de sa trésorerie.
- Règles et conditions de cession des titres ou de sortie de la société.

Le pacte est prévu pour une durée de 10 ans à compter de sa date d'effet avec une revoyure à mi-parcours. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- prend acte de la composition nouvelle du capital de la SEM Action 70 à l'issue d'un premier ensemble de cession des actions détenues par le Département aux EPCI ayant favorablement délibéré, en conformité avec la loi NOTRe,
- autorise Monsieur le Président à signer le pacte d'actionnaires au nom de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et à la représenter dans les instances de la société.

VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DE LA
REFECTION DU REVÊTEMENT DE SOL ET DE SON TRACAGE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU GYMNASSE FELIX EBOUE DE
CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la poursuite pendant les vacances d'été des travaux de réfection du gymnase Félix Eboué de Champagny sous la direction de l'architecte Thierry Belloncle. Il expose les résultats de la consultation sous forme de procédure adaptée pour la réfection du sol sportif et de son traçage dont le montant estimatif était de 63 400,00 € H.T. et qui s'est déroulée de la façon suivante :

- Remise des offres des entreprises le 23 mai 2017 à 12H00 ;
- Ouverture des plis en commission le 23 mai 2017 à 16H00 ;
- Choix du prestataire en commission le 1^{er} juin 2017 à 18H00.

Lot Revêtement de sol / Traçage : FILIPUZZI SARL – 70000 VESOUL pour un montant de base de 49 850,00 € H.T. avec option de pose de couche isolante anti-humidité portant le montant à 55 290,00 € H.T.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, entérine le choix de l'entreprise FILIPUZZI SARL pour effectuer les travaux précités, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la bonne conclusion de ce marché.

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2016

La taxe de séjour mise en place le 1^{er} juin 2009 sur le territoire intercommunal a généré en 2016 10 627,70 € de recettes. Selon la loi " La taxe de séjour est affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. La taxe de séjour doit financer les services et équipements touristiques d'intérêt collectif du territoire. ».

S'il n'y a pas d'Office de Tourisme au statut EPIC la taxe de séjour revient à :

- des budgets d'équipement : embellissement, transports, stationnement, centrale de réservation, assainissement...
- des budgets de fonctionnement : subvention d'un Office de Tourisme associatif, éditions, promotion, animation, personnel, entretien des espaces publics touristiques,...

Dans un esprit de concertation, les Rencontres Locales du Tourisme ont été organisées le 8 mars dernier à la salle d'exposition de l'Ecoparc de la Filature avec l'assemblée générale de l'Office de Tourisme intercommunal et les professionnels locaux du tourisme. Les différentes commissions qui se sont tenues au printemps ont montré l'importance d'une part du soutien à l'augmentation de l'activité à l'Office de Tourisme mais aussi aux transports sur le territoire avec les navettes estivales et hivernales.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le produit de la taxe de séjour 2016 au soutien à l'augmentation de l'activité à l'Office de Tourisme, mais aussi au financement des transports sur le territoire avec les navettes estivales et hivernales.

ADHESION 2017 A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par courrier en date du 14 décembre 2009, l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) a informé les collectivités qu'elle souhaitait que les EPCI de Montagne qui seront volontaires soient membres de l'ANEM. L'ANEM fédère les communes et collectivités montagnardes pour la défense de la spécificité « montagne » des territoires. Par son ancienneté et la forte adhésion des communes, elle est reconnue par l'Etat comme l'interlocuteur privilégié sur toutes les questions relatives à la montagne et à l'aménagement du territoire montagnard. Dans un contexte de réforme territoriale liée à la mise en application de la loi NOTRe, l'ANEM a contribué au maintien de la prise en compte de la spécificité montagne vis-à-vis du seuil minimum de 15 000 habitants pour les nouvelles communautés, et l'acte II de la Loi Montagne fondatrice de 1985 a été voté le 28 décembre 2016.

Sur la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, les communes de Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp et, par arrêté ministériel du 4 juillet 2016, Champagny et Clairegoutte sont classées en zone de montagne, faisant de notre communauté de communes une communauté de montagne bénéficiant à ce titre d'une dérogation aux obligations de la loi NOTRe.

La Communauté de Communes Rahin et Chérimont adhère depuis 2010 à l'ANEM et son représentant pour cette mandature est M. GALMICHE Michel, suite à la délibération du 19 mars 2015. Comme une des communes classées en zone de montagne sur le territoire intercommunal a interrompu son adhésion en 2015, le montant de celle de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont s'élève à 650,64 € pour l'année 2017, au lieu d'être gratuite dans le cas où toutes les communes du territoire intercommunal classées en zone de montagne étaient adhérentes.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association Nationale des Elus de la Montagne pour un montant de 650,64 € au titre de l'année 2017.

ADHESION DE SOUTIEN 2017 A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ALTERNATIVES (ADERA)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la désignation de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont comme lauréate de l'appel à projets national « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et son engagement dans la démarche « Territoires à Energie Positive » (TEPOS) à l'échelon régional. Il présente l'opportunité de renouveler l'adhésion à l'Association de Développement des Energies Renouvelables Alternatives (ADERA) pour l'année 2017 dans le cadre d'une adhésion de soutien. Cette association, sise à 70120 GOURGEON et à qui l'ADEME confie de nombreuses missions,

prodigue du conseil aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités pour le développement des énergies renouvelables. Elle est également la marraine de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au sein du réseau national TEPOS animé par le CLER qui permet aux territoires engagés dans la même démarche d'échanger sur leurs expériences.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité l'adhésion de soutien à l'ADERA pour un montant de 100 € au titre de l'année 2017.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MEDITERRANEE CORSE POUR LE FINANCEMENT D'UNE ETUDE
DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT
DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour le financement d'une étude de transfert des compétences eau et assainissement dans le cadre de la mise en application de la loi NOTRe prévue dans le cas de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1^{er} janvier 2020 au plus tard. Cette étude, pouvant inclure une prestation externe ainsi qu'un temps d'animation en interne, peut être financée par cet organisme à hauteur de 80% de son coût estimé à hauteur de 213 800 € H.T. se décomposant en 150 000 € H.T. de prestation externe et 63 800 € de coûts internes d'animation sur une période de deux ans courant d'octobre 2017 à octobre 2019.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 171 040 € pour la réalisation de cette étude selon les modalités précitées.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - TRANSFERTS DE CREDITS
SUR LE BUDGET « BASE DE PLEIN AIR BALLASTIERES » 2017

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité sur le budget « Base de Plein Air Ballastières » 2017 d'alimenter le compte 024 « Produits des cessions », afin de pouvoir honorer les titres à ce compte et propose :

R.I. 024-024	Ouverture de crédit	+32 000,00 €
R.I. 1311-13	Diminution sur crédit ouvert	- 32 000,00 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte ce transfert de crédits.

NOUVEAUX TARIFS COMPLEMENTAIRES 2017 AU CAMPING
DES BALLASTIERES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération du 17 novembre 2016 concernant la validation de la grille tarifaire 2017 pour le camping. Il rappelle le travail de la commission qui s'est réunie cet hiver notamment pour le fonctionnement du restaurant « Le Titan » et l'appel à des prestataires locaux de restauration et de traiteur. Ce choix engendre de nouveaux tarifs à valider :

1. Repas quotidiens midis et soirs assurés par le Restaurant Marchal :
 - Menu enfant quotidien et soirées : 6 €
 - Assiette de pâtes à la bolognaise à la Carbonara : 10 €
 - Assiette de pâtes au pesto : 9 €
 - Risotto végétarien ou aux fruits de mer : 10 €
 - Burger Frites : 10 €
 - Faux filets de bœuf et ses frites : 15 €
 - Assiette Franc-Comtoise : 13 €

- Salade Niçoise, Franc-Comtoise, chèvre chaud : 8 €
- Salade fraîcheur (crudités) et tomates mozzarella : 7 €
- Salade verte : 4 €

2. Animations des jeudis soirs :

Date	Jeudi 6 juillet	Vendredi 14 juillet	Jeudi 20 juillet	Jeudi 27 juillet	Jeudi 3 août	Jeudi 10 août	Jeudi 17 août	Jeudi 24 août
Thème	Soirée "La Planche" à 19h	Soirée Barbecue à 19h	Soirée Paëlla à 19h	Soirée "à la bonne franquette" à 19h	Soirée orientale à 19h	Soirée du terroir à 19h	Soirée Du Sud à 19h	Soirée Mojito à 19h
Restaurateur	Restaurant Bruno	Traiteur Mathieu	Traiteur Jacquemain	Traiteur Jacquemain	Traiteur Mathieu	Traiteur Mathieu	Traiteur Mathieu	Camping
Prix de revente	18 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €	

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte ce transfert de crédits.

REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 ;

Vu la circulaire du 18 avril 2002 prescrivant que l'élu employeur doit précéder à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés les agents ;

Dans le cadre de la prévention de la santé et de la sécurité au travail, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de solliciter les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône (CDG70) pour l'accompagner dans la réalisation de son document unique d'évaluation des risques professionnels. La prestation pour la Communauté de Communes Rahin et Chérimont évaluée à 15 jours d'intervention s'élève à 3 000 € H.T.

Dans le cadre de conventionnement entre le CDG70 et le Fond National de Prévention (FNP) de la CNRACL, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la possibilité de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de cette démarche de prévention « évaluation des risques professionnels ».

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valider la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels en sollicitant les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour une prestation à hauteur de 3 000 € H.T.,
- autorise Monsieur le Président à saisir le CHSCT du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour cette opération,
- approuve le recours à la participation financière du Fonds National de Prévention de la CNRACL au titre de la démarche de prévention « 'évaluation des risques professionnels » engagée,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

OUVERTURE DE LA CONCERTATION DU PUBLIC POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) PORTE PAR LE PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DES VOSGES SAÔNOISES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural des Vosges Saônoises. La phase de diagnostic étant réalisée et présentée, la phase de concertation en application des articles L.103-2 modifié, L.103-3, L.103-5, et L.300-2 du Code de l'Urbanisme doit maintenant

s'engager avec notamment l'ouverture d'un registre destiné au public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont. Le public est invité à venir y apposer ses remarques.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- valide l'ouverture et la tenue de ce registre au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette démarche.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE
FRAHIER-ET-CHATEBIER POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
SUR L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont d'octroyer une aide financière à un projet patrimonial de maîtrise d'ouvrage communale à chacune des communes membres sur la période 2016-2018, opération permise par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le projet de réalisation de travaux sur l'école primaire présenté par la commune de Frahier-et-Chatebier entre dans ce cadre.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Frahier-et-Chatebier pour la réalisation des travaux précités.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE
D'ERREVEY POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE
RENOVATION DE L'EGLISE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la volonté de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont d'octroyer une aide financière à un projet patrimonial de maîtrise d'ouvrage communale à chacune des communes membres sur la période 2016-2018, opération permise par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Le projet de réalisation de travaux de rénovation de l'église présenté par la commune d'Errevet entre dans ce cadre.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune d'Errevet pour la réalisation des travaux précités.

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT ET DEFINITION DES
MODALITES ET DU DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.123-1 et suivants, et notamment son article L.153-11 relatif aux modalités de prescription,
- Vu l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les Lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, Lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 octobre 2014, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

- Vu l'approbation des statuts de la communauté des communes Rahin et Chérimont en date du 17 novembre 2016 et modifiés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016,

Monsieur le Président rappelle que la conférence intercommunale, prévue à l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, s'est réunie le 11 avril 2017 pour présenter la démarche de PLUi, évoquer les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et l'ensemble des communes membres, et évoquer les modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées,

- Vu le plan d'occupation des sols de la Commune de Champagney,
- Vu le plan d'occupation des sols de la Commune de Clairegoutte,
- Vu la Commune d'Echavanne sans document d'urbanisme,
- Vu le plan local d'urbanisme de la Commune d'Errevet,
- Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Frahier-et-Chatebier,
- Vu la Commune de Frédéric-Fontaine sans document d'urbanisme,
- Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Plancher-Bas,
- Vu la Commune de Plancher-les-Mines sans document d'urbanisme,
- Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Ronchamp,

L'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal regroupant les 9 communes vaut révision des documents susvisés,

Monsieur le Président rappelle que les lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006 expriment une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Les lois Grenelle 1 du 03 août 2009 et Grenelle 2 du 13 juillet 2010 instaurent les notions liées à la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et de maîtrise de consommation des espaces. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforce l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement.

Il présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal en précisant que l'échelle intercommunale constitue l'échelle pertinente pour définir un projet de développement de territoire.

L'élaboration du PLU Intercommunal de la Communauté de communes Rahin et Chérimont (CCRC) devra répondre aux **OBJECTIFS GENERAUX** suivants :

- > Prendre en compte et décliner les dernières dispositions du Code de l'urbanisme, de la loi ALUR et de la loi montagne.
- > Prendre en compte et décliner les documents inter et supra communaux existants, afférents à l'aménagement du territoire, notamment :
 - Le SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale - du Pays des Vosges Saônoises en cours d'élaboration,
 - Le SRCE Franche-Comté ;
 - Le Plan de gestion des sites Natura 2000 ;
 - Le Plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Ballons Comtois ;
 - Le Plan de Paysage Intercommunal de la CCRC ;
 - Les orientations définies dans le cadre de TEPCV et de TEPOS portées par la CCRC ;
 - La Charte du Parc naturel régional des Ballons de Vosges ;
 - Le plan de gestion relatif à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO de l'œuvre de Le Corbusier ;
 - L'Opération Grand Site du Ballon d'Alsace en cours d'élaboration.

- > Construire un nouveau projet de territoire pour la CCRC à l'horizon 2035 afin de répondre aux besoins actuels de la population, d'anticiper les besoins futurs et de répondre aux enjeux du réchauffement climatique, de l'érosion de la biodiversité et de la raréfaction des énergies.
- > Assurer un développement économique pérenne, diversifié, qui valorise les ressources naturelles et les spécificités du territoire de la CCRC.
- > Affirmer le positionnement du territoire de la CCRC dans le contexte urbain plus large de l'aire urbaine de Lure et du pôle métropolitain de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.
- > Structurer et hiérarchiser une armature urbaine à l'échelle de la CCRC qui conforte le rôle de moteur de l'unité urbaine Champagny-Ronchamp et qui assurant un bon équilibre et une bonne complémentarité entre les communes du territoire.
- > Maîtriser la consommation d'espace par l'urbanisation en optimisant les potentiels fonciers au sein des emprises urbaines existantes et en limitant les ouvertures à l'urbanisation en dehors de ces emprises.
- > Prendre en compte les diversités des paysages, des morphologies urbaines et de l'architecture vernaculaire du territoire de la CCRC.
- > Faire du territoire de la CCRC un territoire exemplaire et reconnu pour sa qualité en termes d'architecture (valorisation du bâti existant, nouvelles constructions) et d'aménagement de l'espace.

Les objectifs généraux seront déclinés selon des **OBJECTIFS PARTICULIERS** :

Ces objectifs particuliers sont exprimés selon cinq thématiques croisées, non hiérarchisées : habitat ; développement économique ; paysage et patrimoine bâti ; biodiversité ; transport et énergie.

> En matière d'habitat :

- Définir et décliner des objectifs de production de logements par commune et favoriser la diversité des formes d'habitat en donnant la priorité à la densification des tissus urbains existants, à la mutation des espaces bâtis actuels et en encourageant la rénovation du parc de logements anciens ;
- Prioriser le développement de l'habitat à proximité des équipements et des services et favoriser la diversité des fonctions ;
- Anticiper les évolutions possibles des logements dans le temps (flexibilité, ajouts de volumes bâtis et densifications ultérieurs...) et faciliter l'adaptation du bâti ancien aux attentes actuelles (espaces extérieurs, lumière, ...) ;
- Répondre aux problématiques du desserrement des ménages et du vieillissement de la population par la production de logements adaptés ;

> En matière de développement économique :

- Maintenir et développer l'emploi localement en diversifiant le tissu économique (industrie, artisanat, tourisme, productions agricoles, commerces, services...) et en donnant la priorité à l'implantation des constructions nécessaires au sein des emprises urbaines existantes ;
- Conforter et renforcer une dynamique de production agricole diversifiée en préservant les terres agricoles, en ouvrant de nouveaux espaces à l'agriculture, en favorisant la diffusion des produits locaux et en créant de nouveaux débouchés (éco-matériaux, production énergétique, ...) ;
- Valoriser les ressources naturelles du territoire, notamment le bois (gestion de la ressource à long terme, implantation d'équipements dédiés au développement de la filière bois, facilitations pour l'utilisation du bois dans la construction, ...) ;
- Développer des équipements touristiques pour conforter la dynamique suscitée par la labellisation UNESCO de la Chapelle Notre-Dame-du-Haut, et pour en encourager de nouvelles notamment liées au cyclotourisme, à l'éco-tourisme et au tourisme architectural. Favoriser l'accueil touristique au cœur des communes du territoire et conforter les lieux touristiques existants (exploitation des mines, maison de la négritude et des droits de l'homme, Ballastières, Bassin de Champagny).

> En matière de paysage et de patrimoine bâti :

- Préserver et valoriser la qualité et la diversité paysagère, urbaine et architecturale du territoire de la CCRC ;
- S'appuyer sur ces spécificités pour la définition des projets d'aménagement, d'urbanisme et de constructions nouvelles ;
- Améliorer et soigner la qualité des entrées dans le territoire de la CCRC, des villes, des villages et des hameaux ;
- Améliorer et soigner la qualité des traversées de villes et des villages ;
- Identifier les ensembles bâtis les plus représentatifs des spécificités et de la qualité du territoire (noyaux urbains, noyaux villageois, hameaux, cités ouvrières, anciens sites industriels de production, ...) et les valoriser ;
- Valoriser les espaces associés aux patrimoines miniers et industriels (textile, mécanique...) ;
- Valoriser le patrimoine architectural du XXème siècle ;
- Intégrer les éléments du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Ronchamp en cours d'élaboration.

> En matière de biodiversité :

- Protéger les espaces naturels remarquables identifiés et leurs abords (Réserve Naturelle Nationale des Ballons Comtois, sites Natura 2000, ZNIEFFs, Bassin de Champagny), et les définir comme de véritables noyaux de biodiversité à relier entre eux ;
- Structurer une trame verte et bleue afin d'assurer des continuités naturelles à l'échelle du territoire et au-delà ;
- Favoriser la nature ordinaire au sein des espaces bâtis et des espaces agricoles ;

> En matière de transport et d'énergie :

- Définir une stratégie d'accessibilité du territoire ;
- Valoriser les gares de Champagny et de Ronchamp en favorisant leur accessibilité et leur convivialité ;
- Gérer la problématique des convois exceptionnels et de la fréquentation de la RD 619 ;
- Favoriser une mobilité alternative à l'automobile pour les habitants et les visiteurs ;
- Encourager et faciliter toute production d'énergies renouvelables ;
- Encourager et faciliter la rénovation thermique du bâti existant ;
- Favoriser une bonne orientation de toute nouvelle construction pour encourager les apports solaires actifs et passifs.

Il indique également que l'établissement du PLUi a un intérêt majeur dans la gestion intercommunale du développement local. Les objectifs tendent vers un ancrage territorial des services, une meilleure prise en compte des politiques de l'habitat tournées vers les services. La gestion des déplacements et des transports constitue également un enjeu important.

Le PLU Intercommunal de la Communauté de communes Rahin et Chérimont (CCRC) sera élaboré suivant la GOUVERNANCE suivante :

La gouvernance fixe les modalités de collaboration entre la CCRC et les communes qui la composent, en vue d'une élaboration collaborative et concertée du PLUi. L'objectif de la gouvernance est d'aboutir à la construction du PLUi dans un esprit de partage mutuel pour aboutir à un projet partagé, respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire.

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. L'élaboration du PLUi fera l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les communes et la CCRC, notamment par le biais des différentes instances de gouvernance telles que la conférence intercommunale des Maires, les Commissions thématiques et les Groupes de travail communaux. Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

La gouvernance pour l'élaboration du PLUi de la CCRC s'appuiera sur les instances suivantes :

> Le Conseil Communautaire de la CCRC

Instance décisionnaire pour l'élaboration du PLUi, son rôle est de :

- Se réunir aux étapes prévues par la loi dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- Prescrire l'élaboration de PLUi, de fixer les modalités de concertation avec les habitants et les partenaires, ainsi que de définir la collaboration avec les communes ;
- Valider les orientations du Comité de Pilotage ;
- Organiser un débat sur le PADD ;
- Débattre de l'opportunité de créer des plans de secteurs ;
- Arrêter le projet de PLUi avant enquête publique ;
- Approuver le PLUi après enquête publique et avis des PPA ;
- Débattre annuellement sur la politique de la CCRC en matière d'urbanisme.

> La Conférence intercommunale des Maires

Instance intercommunale réunie sur demande du Président de la CCRC pour la première fois le 11 avril 2017, elle rassemble les 9 maires de la CCRC et si besoin les membres du Comité de Pilotage. Son rôle est de :

- Valider les modalités de collaboration entre la CCRC et ses communes membres, ainsi que les modalités de concertation avec les habitants, avant prescription du PLUi par le Conseil Communautaire ;
- Débattre lors des grandes étapes de l'élaboration du PLUi et échanger sur l'avancement du dossier ;
- Elle peut également être réunie à tout moment de la procédure d'élaboration du PLUi, notamment pour :
- Débattre des orientations proposées par le Comité de Pilotage.

> Le Comité de Pilotage

Instance intercommunale réunie sur demande du Président de la CCRC, il rassemble des élus intercommunaux et invite des partenaires extérieurs. Le Comité de Pilotage est instance politique coordinatrice du projet de PLUi. Son rôle est de :

- Garantir le bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ;
- Valider les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure ;
- Prendre connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public ;
- Recevoir les personnes publiques associées et partenaires en tant que de besoin ;
- Garantir de la bonne articulation entre les travaux des « Commissions thématiques » et des « Groupes de travail communaux » avec et l'avancée du PLUi ;
- Participer par l'intermédiaire de certains de ses membres aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes ;
- Établir l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

> Les Commissions thématiques

Les Commissions thématiques ont pour objet le suivi des études thématiques qui émergeront lors de l'élaboration du Diagnostic du PLUi. Elles sont pilotées par un élu référent et sont composées de un ou plusieurs élus communautaires et communaux. Toutes les communes sont représentées, associées à des partenaires extérieurs (spécialistes, associations, habitants).

La composition précise ainsi que le cadre du travail des Commission sont définies dans le cadre d'un cahier des charges spécifique à chaque thématique. Elles sont responsables des livrables produits et de la bonne avancée du calendrier qui doit s'inscrire dans le calendrier général du PLUi. Elles participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (projet d'aménagement et de développement durables (PADD), zonage/règlement,...) jusqu'à l'arrêt du PLUi, dans la mesure où ils ont un rôle de production. Les Commissions thématiques présentent leurs travaux au Comité de pilotage du PLUi et en Conférence intercommunale des maires. Elles sont donc circonscrites dans le temps et achèvent leurs travaux une fois leur cahier des charges atteint.

> Les Groupes de travail communaux

Les groupes de travail communaux sont constitués du référent technique défini par chaque commune pour participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi (Groupe de travail

communal et Commission thématique) et assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale, en particulier au niveau des commissions d'urbanisme communales.

Ce groupe de travail sera notamment sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées, il sera le relais technique auprès des maires de la procédure administrative liée au PLUi, (il est en charge du registre de concertation, de la communication, etc.). Les communes sont libres d'associer des partenaires au sein des Groupes de travail communaux (partenaires institutionnels ou techniques, habitants, associations, ...). Différents groupes de travail communaux peuvent décider de se réunir pour travailler sur des sujets communs.

Les instances de travail communales (Groupes de travail et commissions d'urbanisme communales) ont une place primordiale dans l'élaboration du PLUi. Elles s'impliquent tout au long de l'élaboration du projet (relecture des diagnostics, analyse du PADD, des orientations d'aménagement et de programmation, du zonage et des règles écrites, ...).

Le mode de gouvernance exposé ci-dessus sera précisé dans le cadre d'une « Charte de gouvernance » qui sera validée lors de la première « Conférence des Maires » réunie après la prescription de l'élaboration du PLUi de la CCRC.

Considérant :

- qu'il y a lieu d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de la communauté de communes,
- qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation,
- qu'il y a lieu de définir, les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres.

Entendu cet exposé, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire regroupant 9 communes, conformément aux dispositions de l'article L.151-1 du code de l'urbanisme,
- approuve les objectifs ci-dessus énoncés.
- ouvre la concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :

1 - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques sur des secteurs géographiques à définir pour présenter :

- la démarche du PLUi
- le PADD

2 - Communication locale :

- Via le site internet et le bulletin d'information de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont
- Parution dans les bulletins municipaux ou lettres d'information ou articles d'informations dans les journaux locaux
- Exposition des éléments d'études au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents du PLUi
- Les éléments d'études, les documents du PLUi et un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Président, seront mis à disposition du public à la mairie de chaque commune et aux services administratifs de la Communauté de Communes à Ronchamp.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi.

- arrête les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en fixant les dispositions suivantes :

- la conférence intercommunale se réunira dès que cela sera nécessaire,
 - la commission « urbanisme » tiendra lieu de Comité de Pilotage,
 - une réunion de travail communale ou par secteur de communes pourra être organisée si nécessaire,
- décide que l'État, en application de l'article L.132-10 du Code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du PLUi,
 - décide que les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet d'élaboration du PLUi,
 - décide que les associations mentionnées à l'article L.132-12 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet d'élaboration dans les conditions prévues à l'article 4 de la Loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,
 - décide que Monsieur le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'agriculture, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,
 - demande, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de l'État soient mis à disposition de l'intercommunalité pour accompagner la procédure d'élaboration du PLUi,
 - donne tous pouvoirs au Président pour choisir le ou les organismes chargés de la réalisation de l'élaboration du PLUi,
 - autorise Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi,
 - sollicite l'État, conformément au Décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi,
 - autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre d'appels à projets nationaux et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUi,
 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au PLUi, seront inscrits au budget principal de l'intercommunalité,

Conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération, qui annule et remplace celle prise initialement le 13 avril 2017, sera notifiée :

- au Sous-préfet de de l'arrondissement de Lure,
- à la présidente du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- aux Maires des Communes concernées,
- au président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- au président du Pôle d'Equilibre Territorial Rural des Vosges Saônoises, en charge du Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre de métiers,
- au président de la chambre d'agriculture.

La présente délibération sera transmise pour information au :

- au directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunal voisins.

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département (art. R.123-24 et 123-25 du code de l'urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

APPROBATION DU PROJET DE DECHETTERIE PORTE PAR LE SICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la proposition faite par le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne présentée en bureau le 13 juin 2017 et formalisée lors du comité syndical du 15 juin 2017 concernant l'implantation d'une déchetterie de type SEBRA ENVIRONNEMENT Moving'Tri sur la Zone d'Activités des Champs May à Champagny. Il explique que cette dernière pourra être accessible aux usagers grâce à un système de badge électronique à compter du 1^{er} janvier 2018 les mercredis et samedis, moyennant les suppressions des déchetteries mobiles sur les communes de Plancher-Bas et Plancher-les-Mines et des accès aux déchetteries du SYTEVOM à cette même date. Une amplitude d'une demi-journée supplémentaire pourra être envisagée à compter de 2019 après redéploiement des autres déchetteries mobiles sur le territoire du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité le projet de déchetterie mobile porté par le SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne ci-dessus décrit.

ACCUEIL D'ETUDIANT EN APPRENTISSAGE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu la demande écrite de saisine du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2017,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la demande écrite de saisine du Comité technique paritaire, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2017 un contrat d'apprentissage validant la candidature d'une apprentie en première professionnelle « gestion administration » pour une durée de deux ans, trois jours par semaine,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de nos documents budgétaires, correspondant à une rémunération calculée en fonction du niveau de formation et de l'âge de l'apprenti, soit 25% du SMIC horaire la première année et 37% du SMIC horaire la deuxième année,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 28 avril 2016 validant le recrutement, à compter du 1^{er} juillet 2016 sous forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour une durée de douze mois renouvelable, de Mademoiselle Lucie GARCIA en tant qu'adjoint administratif territorial en charge de la coordination des activités péri et extra scolaires et des médiathèques.

Ce contrat arrivant à son terme, il explique la nécessité de le renouveler pour une durée identique à compter du 1^{er} juillet 2017.

La base de rémunération retenue pour ce poste est définie par référence à l'indice brut 370 (indice majoré 342) correspondant au 9^{ème} échelon (catégorie C) de la grille indiciaire de l'emploi d'adjoint administratif territorial (filière administrative) sur la base d'un temps complet. Les éventuels frais de missions seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, accepte à l'unanimité le renouvellement pour une nouvelle durée de douze mois à compter du 1^{er} juillet 2017 du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Mademoiselle Lucie GARCIA, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE COMME AGENT POLYVALENT AU CAMPING DES BALLASTIERES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de pourvoir à l'accroissement saisonnier d'activité établi en application des dispositions de l'article 3 2^o de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à l'accueil du camping des Ballastières géré depuis le 1^{er} janvier 2016 par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet au 31 août 2017, un poste saisonnier est nécessaire à raison de 35H00 hebdomadaires en référence au grade d'adjoint technique de deuxième classe, catégorie C, pour assurer les fonctions suivantes : agent polyvalent à l'accueil et au service du camping.

Au vu du profil recherché, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la candidature présentée par Mademoiselle Adeline CUNAT à ce poste.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette candidature pour assurer ces missions sur la durée du contrat précité.

REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'EXERCICE 2017

Vu l'article 144 de la Loi de Finances pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,
 Vu les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),
 Vu la notification préfectorale en date du 29 mai 2017 accompagnée de la fiche d'information FPIC 2017 classant la Communauté de Communes Rahin et Chérimont parmi les ensembles intercommunaux bénéficiaires du FPIC ,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'éligibilité du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en tant que bénéficiaire net du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) depuis le lancement de ce dispositif en 2012, grâce notamment au Pacte Financier et Fiscal qu'elle développe avec ses communes membres depuis 2011. Seuls trois ensembles intercommunaux sont bénéficiaires de ce dispositif en Haute-Saône.

Il propose pour l'année 2017 une répartition dérogatoire du FPIC à percevoir entre la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et ses communes membres, nécessitant une approbation de la part du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers dans les deux mois suivant la notification. Cette répartition se détaille comme suit :

Collectivité	FPIC dérogatoire 2017 proposé
Champagney	50 991 €
Clairegoutte	5 686 €
Echavanne	3 260 €
Errevet	3 912 €
Frahier-et-Chatebier	17 856 €
Frédéric-Fontaine	4 613 €
Plancher-Bas	18 601 €
Plancher-les-Mines	13 911 €
Ronchamp	30 102 €
TOTAL communes membres	148 932 €
EPCI	168 266 €
TOTAL Ensemble Intercommunal	317 198 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à la majorité par 24 voix pour et 3 contre (MM. MARCONOT Jean, REUTER Fabien et SENGLER Luc, tous par effet de pouvoir), la répartition dérogatoire du FPIC 2017 ci-dessus détaillée.

FIXATION DE TARIFS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE SPONSORS A DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR L'INAUGURATION DE L'ECOPARC DE LA FILATURE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'inauguration de la première tranche de travaux de l'Ecoparc de la Filature le 1^{er} juillet 2017 et, dans ce cadre l'édition d'un supplément de l'Est Républicain pour présenter le site et annoncer l'évènement. Il est proposé aux entreprises qui ont œuvré pour ce chantier, bureaux d'études ou partenaires financiers différentes possibilités de participations correspondant à des montants de 150 €, 300 €, 350 €, 500 €, 1 000 € ou 1 500 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide les différents tarifs de ces participations financières, et autorise Monsieur le Président à émettre les titres afférents à ce projet.